



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 38949

Texte de la question

M. Philippe Briand souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la demande parfaitement légitime du monde agricole quant à la revalorisation des retraites de ce secteur. Sans vouloir nier les quelques efforts faits en 1998 et 1999 pour revaloriser les retraites les plus modestes, il insiste cependant sur le constat que les 75 % du SMIC brut comme base d'une retraite minimale ne sont pas encore atteints. Il souligne également avec force que l'objectif fixant que tous les retraités du monde agricole obtiennent le minimum vieillesse, soit 3 540 francs par mois, se trouve également loin d'être obtenu. Il lui demande donc de bien vouloir prendre en considération la demande du monde agricole pour revaloriser les retraites des agriculteurs et leur redonner le sentiment que la nation à laquelle ils donnent tant par leur travail, leurs efforts et leur temps, ne les oublie pas.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de rappeler que l'effort consenti depuis 3 ans dans le cadre du plan gouvernemental de revalorisation des plus faibles retraites agricoles est sans précédent. L'article 114 de la loi de finances pour 2000 prévoit une nouvelle étape de réalisation de ce plan d'amélioration des retraites, ces dernières étant majorées, en cas de carrière complète, de 2 400 F par an, pour être portées de 36 000 F à 38 400 F pour les chefs d'exploitation, de 33 600 F à 36 000 F pour les personnes veuves, de 30 000 F à 32 400 F pour les aides familiaux et de 26 400 F à 28 800 F pour les conjoints. Le coût de cette nouvelle mesure s'élève à 1,2 milliard de francs (1,6 milliard de francs en année pleine). Le Gouvernement entend poursuivre cet effort, de telle sorte qu'au terme de la législature, ainsi que l'a annoncé le Premier ministre lors de la table ronde avec les organisations professionnelles agricoles du 21 octobre 1999, les chefs d'exploitation et les personnes veuves perçoivent pour une carrière pleine une retraite au moins égale au montant du minimum vieillesse (42 910 F en valeur 2000), et les conjoints ainsi que les aides familiaux perçoivent pour une carrière pleine une retraite équivalente au montant du minimum vieillesse du second membre du foyer (34 067 F). L'atteinte de cet objectif est possible dès 2002 par le maintien de l'effort financier d'1,2 milliard de francs (1,6 milliard de francs en année pleine) déjà consenti ces deux dernières années, en 2001 et 2002. En application des dispositions de l'article 3 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, le Gouvernement déposera, dans les prochaines semaines, sur le bureau des assemblées, un rapport qui portera sur la formulation de propositions de revalorisation des plus faibles pensions des différentes catégories de retraités agricoles, la faisabilité de la mise en place d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles, les modalités de financement de chacune des mesures proposées, ainsi que la simplification du système de retraites du régime social agricole et l'harmonisation des règles applicables aux différentes catégories de retraités (chefs d'exploitation, personnes veuves, aides familiaux, conjoints). Dans le cadre de ce rapport, les modalités de la poursuite de l'effort de revalorisation des retraites agricoles seront précisées.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38949

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7203

Réponse publiée le : 27 mars 2000, page 1979